

Extrait du registre des Arrêtes du Président

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE REGIME DE PRIORITE ENTRE LA VC 513 ET LA VC 20 SUR LA COMMUNE DE FAUILLET

Le Président de Val de Garonne Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L. 5211-9-2, relatifs aux pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.7, R 411.8, R 411.25, R 415-6 et R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, procédant des arrêtés du 24 juillet 1974, du 7 juin 1977, du 16 février 1988, du 21 juin 1991, du 6 novembre 1992 et du 31 juillet 2002, modifiés, notamment le livre I – 3ème partie, relative à la signalisation d'intersection et aux régimes de priorité, modifiée par les textes subséquents ;

Considérant au regard de la configuration des lieux et de la topographie de la voirie qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation en obligeant les véhicules circulant sur la route de Beaulieu (voie communale n°20) à marquer un arrêt permettant de s'assurer d'une visibilité correcte avant de s'engager sur le carrefour de la rue Jean Panno (voie communale n°513) et de la route de Beaulieu (voie communale n°20) situé hors agglomération sur la commune de FAUILLET ;

Considérant que le pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de FAUILLET a été transféré au Président de Val de Garonne Agglomération ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de FAUILLET ;

ARRETE :

Article 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Jean Panno (voies communales n°513) et de la route de Beaulieu (voie communale n°20) situé hors agglomération sur la commune de FAUILLET, la circulation est réglementée comme suit :
Les usagers circulant sur la route de Beaulieu (voie communale n° 20) devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la rue Jean Pannon (voie communale n° 513) et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire et conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité sera mise en place par Val de Garonne Agglomération pour informer les usagers de ces dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de FAUILLET

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- M. le Maire de la commune de FAUILLET,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Lot et Garonne
- Mme la Directrice générale des services de Val de Garonne Agglomération

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Publication et affichage le :
4 août 2023

Fait à Marmande le 02 août 2023

**Pour le Président empêché,
Joël HOCQUELET**

1^{er} vice-président de Val de Garonne Agglomération,

The image shows a blue ink signature of Joël Hocquelet written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL DE GARONNE' around its perimeter.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Bordeaux